



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025- 323

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25041 relatif à la mise en place de séances de musicotricité pour l'EMACF Les premiers pas de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une société pour la mise en place de séances de musicotricité pour l'EMACF Les premiers pas de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de la société « La Ludifabrik de Maud », domiciliée 7 rue Cezanne à TAVERNY (95150),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer un contrat avec la société « La Ludifabrik de Maud », domiciliée 7 rue Cezanne à TAVERNY (95150), pour un montant de 2 700 € TTC dans le cadre de la mise en place de 60 séances de musicotricité pour l'EMACF Les premiers pas de Soisy-sous-Montmorency, sur une période de 24 semaines à compter du mois de juillet 2025,

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en Préfecture
095-219505989-20250717-C25041-CC
Date de réception préfecture : 17/07/2025